

# **Attestation sur l'honneur pour le retour au lycée**

vendredi 5 février 2021, par [webmaster](#)

Les élèves identifiés comme contacts à risque (Cas contact) ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent obligatoirement attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. Lors du retour de l'élève dans l'établissement, en l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Vous pouvez télécharger l'attestation sur l'honneur ci-dessous.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.